

**CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT  
DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION**

**Formulaire pour les rapports à présenter en application de l'article 7**

**NOM DE L'ÉTAT [PARTIE] :** SENEGAL

**DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT :** 30/4/2008

**AUTORITÉ À CONTACTER :**

(Nom, numéros de téléphone et de télécopie, adresse électronique)  
(UNIQUEMENT À DES FINS DE CLARIFICATION)

M. Papa Omar Ndiaye  
Directeur  
Centre National d'Action Antimines du Sénégal  
c/o Ministère des Affaires Etrangères  
Dakar  
Sénégal  
Tel. : + 221.77 316 94 56  
Fax : + 221. 33 991 69 37  
E-Mail : [papaomar@gmail.com](mailto:papaomar@gmail.com)

**Formulaire A Mesures d'application nationales**

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général un rapport sur :

- a) Les mesures d'application nationales visées à l'article 9."

*Nota bene* : Conformément à l'article 9, "chaque État partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle".

État [partie] : **SENEGAL** Renseignements pour la période allant du **1/1/2007 au 31/12/2007**

Mesures	Renseignements supplémentaires (par exemple, date effective de mise en oeuvre et texte législatif joint)
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La Convention a été ratifiée par le Sénégal le 23/9/1998 et est entrée en vigueur sur le territoire national le 1/3/1999.</li> <li>▪ Par arrêté No 05403 du Premier Ministre du 5/8/1999, création de la Commission nationale chargée de la mise en œuvre de la Convention.</li> <li>▪ Le 14/7/2005, l'Assemblée Nationale a adopté la Loi relative à l'interdiction des mines antipersonnel qui traduit dans la législation nationale les dispositions de la Convention et définit le cadre institutionnel de la lutte antimines au Sénégal. La loi prévoit également des sanctions pour les contrevenants. La loi a été promulguée par le Président de la République le 3/8/2005.</li> <li>▪ Deux décrets d'application de la Loi ont été signés par le Président de la République le 16/8/06. Le premier modifie et précise le rôle et les responsabilités de la Commission nationale afin d'en faire l'autorité nationale de lutte contre les mines. Le second décret met officiellement en place le Centre National d'Action Antimines du Sénégal (CNAMS) qui fera fonction de centre de lutte contre les mines.</li> <li>▪ Le 1/8/2007, le Centre National d'Action Antimines (CNAMS) est installé à Ziguinchor et devient opérationnel.</li> </ul>	<p><u>Ratification</u>  <b>-Loi 98/40 du 28 août 1999 ;</b>  <b>-Décret n° 98.778 du 23 septembre 1998.</b></p> <p><b>Loi n° 2005-12 du 03 août 2005 portant interdiction des Mines antipersonnel</b></p> <p><b>-Décret n° 2006-783 du 18 août 2006 portant création de la Commission Nationale pour la Mise en œuvre de la Convention d'Ottawa (Autorité nationale)</b>  <b>-Décret n°2006-784 du 18 août 2006 portant création du Centre National d'Action Antimines (CNAMS)</b></p>

**Formulaire B      Stocks de mines antipersonnel**

Art. 7, par. 1      "Chaque État partie présente au Secrétaire général un rapport sur :

b) Le total des stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui se trouvent sous sa juridiction ou son contrôle, incluant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type de mines antipersonnel stockées."

État [partie] : **SENEGAL**      Renseignements pour la période allant du **1/1/2007 au 31/12/2007**

Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
NA	NA	NA	<b>Le Sénégal ne détient aucun stock de mines antipersonnel</b>
TOTAL			

**Formulaire C Localisation des zones minées**

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général un rapport sur :

c) Dans la mesure du possible, la localisation de toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, incluant le maximum de précisions possible sur le type et la quantité de chaque type de mines antipersonnel dans chacune des zones minées et la date de leur mise en place."

État [partie] : **SENEGAL** Renseignements pour la période allant du **1/1/2007 au 31/12/2007**.

Une étude d'urgence sur l'impact des mines en Casamance (EUIMC) a été menée avec Handicap International (HI Département Mines) entre octobre 2005 et avril 2006 dans les régions administratives de Ziguinchor et Kolda. L'objectif de cette étude est de documenter la localisation des zones minées et l'ampleur de la contamination ainsi que son impact socio-économique sur les communautés affectées. Bien que les résultats définitifs de cette étude ne soient pas encore officiellement publiés, des informations suffisamment précises et utiles pour la future planification des activités de lutte antimines ont été découvertes. En l'absence d'enquête technique réalisée dans les zones suspectes par des organisations professionnelles de la lutte antimines, il n'est toutefois pas possible de donner plus d'informations précises sur les quantités de mines utilisées dans la région ainsi que leur date de déploiement.

Signalons toutefois que des zones minées sont répertoriées sur la base de recoupement d'incidents, d'accidents dus à des mines impliquant des personnes ou des animaux, de comptes rendus de patrouilles, des procès-verbaux de la gendarmerie et des informations fournies par la population. Ces sources ont permis de dresser une cartographie assez significative des zones minées.

La présence des mines antipersonnel suivantes a été documentée en Casamance : AUPS, M966, MI AP DV-59, NR 409, PMD-6, PMN2, PRB M35, K35BG, APID, PRB-Encrier. La présence des mines anti-véhicules et obus suivants a été documentée : C-3-B, TM-46, TM-57, TMA-3, TMD-B, Type 72, Mo80, Mo120, Expal C33.

1. Zones où la présence de mines est avérée\*

Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
				<u>Remarque :</u> Bien que la présence de mines peut être effectivement 'avérée' dans de nombreux villages précis, notamment lorsqu'un accident par mine a pu être formellement identifié, ce rapport préfère inclure l'information disponible dans le § 2 de ce Formulaire C, notamment pour respecter la dénomination plus classique de 'zone suspecte'.

2. Zones où la présence de mines est soupçonnée\*

Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
149 zones suspectes ont été identifiées dans 93 localités des régions administratives de Ziguinchor et Kolda.				<p>Les départements les plus affectés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ziguinchor : 72 zones suspectes,</li> <li>- Sédhiou : 58 zones suspectes,</li> <li>- Oussouye : 12 zones suspectes,</li> <li>- Kolda : 4 zones suspectes,</li> <li>- Bignona : 3 zones suspectes.</li> </ul> <p>Minage erratique, pose anarchique par bandes armées</p> <p><b>(Voir en annexe la liste des surfaces suspectées d'être contaminées par arrondissement)</b></p>
				<p><u>Remarque :</u></p> <p>Pour des raisons de sécurité, les équipes d'enquêteurs du projet d'étude d'impact n'ont pas pu avoir accès à certaines zones.</p>

\* Au besoin, il peut être établi un tableau distinct pour chaque zone minée.

Les axes du nord Sindian et du Sud de Ziguinchor ont fait l'objet d'une opération de déminage d'urgence (**LEERAL 1**) du 06 décembre 2006 au 31 janvier 2007 avec le concours d'un bataillon génie marocain. Cela permis de dépolluer environ 165 km de piste.

**Formulaire D Mines antipersonnel conservées ou transférées**

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général un rapport sur :

d) Les types et quantités et, si possible, les numéros de lot de toutes les mines antipersonnel conservées ou transférées pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines et pour la formation à ces techniques, ou bien celles transférées dans un but de destruction, de même que les institutions autorisées par un État partie à conserver ou à transférer des mines antipersonnel conformément à l'article 3."

État [partie] : **SENEGAL** Renseignements pour la période allant du **1/1/2007 au 31/12/2007**

1. Mines conservées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
Ministère des Forces Armées	<b>MI AP DV</b> <b>Mi AP ID</b> <b>PRB M 35</b> <b>M 969</b> <b>PMN</b>	<b>10</b> <b>10</b> <b>01</b> <b>01</b> <b>02</b>	<b>NA</b>	<b>-Disponible au Centre d'instruction du Génie militaire</b> <b>- Ces mines conservées à des fins de formation ont été relevées pendant des opérations déminage ou prélevées sur des stocks rebelles retrouvés sur le terrain, avant leur destruction</b>
<b>TOTAL</b>		<b>24</b>		

2. Mines transférées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires (par exemple, mines transférées de ... à ...)
Ministère des Forces Armées				<b>Ces mêmes 24 mines sont désamorçées et transférées audit centre pour les besoins de l'instruction des démineurs</b>

**Formulaire D (suite)**

3. Mines transférées aux fins de destruction (art. 3, par. 2)

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires (par exemple, mines transférées de ... à ...)
Ministère des Forces Armées				<b>Les mines découvertes sur le terrain ont été détruites in situ</b>
TOTAL				

**Formulaire E**      **État des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel**

Art. 7, par.1      "Chaque État partie présente au Secrétaire général un rapport sur :

e)      L'état des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel."

État [partie] : **SENEGAL**      Renseignements pour la période allant du **1/1/2007 au 31/12/2007**

Indiquer s'il s'agit d'un programme de "reconversion" ou de "mise hors service"	État (indiquer si le programme est "en cours" ou "achevé")	Renseignements supplémentaires
<b>Le Sénégal n'a jamais produit de mines antipersonnel ; il n'y a donc pas lieu de mettre en place des programmes de reconversion ou de mise hors service d'installations de production puisque ces installations n'ont jamais existé.</b>		

**Formulaire F État des programmes de destruction des mines antipersonnel**

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général un rapport sur :

f) L'état des programmes de destruction des mines antipersonnel visés aux articles 4 et 5, y compris des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les lieux de destruction et les normes à observer en matière de sécurité et de protection de l'environnement."

État [partie] : **SENEGAL** Renseignements pour la période allant du **1/1/2007 au 31/12/2007**

1. État des programmes de destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)

Description de l'état des programmes, y compris :	Précisions sur :
la localisation des lieux de destruction	
<b>Le Sénégal ne détient plus de stock de mines antipersonnel</b>	Les méthodes
	Les normes à observer en matière de sécurité
	Les normes à observer en matière de protection de l'environnement

2. État des programmes de destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (art. 5)

Description de l'état des programmes, y compris :	Précisions sur :
la localisation des lieux de destruction	
<b>Régions de Ziguinchor et Kolda</b>	Les méthodes : manuelles, <b>destruction in situ.</b>
	Les normes à observer en matière de sécurité : <b>marquage, signalisation et interdiction des zones minées.</b>
	Les normes à observer en matière de protection de l'environnement : <b>ramassage des emballages et résidus métalliques; interdiction d'abattre les arbres.</b>

	<p>Le Ministère des Forces armées fournit les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Entre 1996 et 2002, 400 mines ont été neutralisées suite aux alertes des patrouilles militaires et des villageois.</li><li>- Les opérations de déminage ont débuté au second semestre de 2003 avec un effort initial dans le secteur de Ziguinchor et Niaguiss. Au 31/12/2003, 607 mines ont été relevées et détruites dans ce secteur.</li><li>- En 2004, trois sections de déminage sont déployées sur le terrain; elles ont relevé et détruit 771 mines.</li><li>- En 2005, 55 mines ont été détruites et 18 au début de 2006.</li><li>- Total des mines détruites entre 1996 et 2006 : 1.851 (toutes détruites sur place).</li></ul> <p>Trois (03) opérations ont été menées pour le compte de l'année 2006. Si les deux ont été spécifiquement des opérations de dépollution, la troisième a permis de retrouver et de détruire certains engins. Ces opérations ont été menées au Nord et au Sud de Ziguinchor notamment dans les secteurs de Sindian, Bourkadier et Niaguiss.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- A la date du 31 janvier 2007, 209 mines et obus explosifs ont été relevés ou détruits dans ces secteurs durant l'année écoulée. A cela s'ajoute la neutralisation d'autres engins suite aux alertes mines des patrouilles militaires et des villageois.</li><li>- A la date <b>31 Mars 2008, 84 mines et obus ont été détruits dans ces secteurs durant l'année écoulée</b></li></ul>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Formulaire G Mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la Convention**

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général un rapport sur :

g) Les types et quantités de toutes les mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet État partie, y compris une ventilation de la quantité de chaque type de mines antipersonnel détruites, conformément aux articles 4 et 5, respectivement, de même que, si possible, les numéros de lot de chaque type de mines antipersonnel dans le cas d'une destruction conformément à l'article 4."

État [partie] : **SENEGAL** Renseignements pour la période allant du **1/1/2007 au 31/12/2007**

0

1. Destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)

Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires

2. Destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (art. 5)

Type	Quantité	Numéro lot	Renseignements supplémentaires
<b>Mines AP</b>	<b>32</b>	<b>NA</b>	<b>PMN2, PRB_ENCRIER, K35BG, APDV, NR409, APID</b>
<b>Mines AC et obus</b>	<b>52</b>	<b>NA</b>	<b>EXPAL C3, TM46, MO 80, MO 120</b>
<b>TOTAL</b>	<b>84</b>		

Dans les deux régions l es Forces armées Sénégalaises procèdent occasionnellement à des relèvement et destructions de mines posées par les bandes armées ainsi que d'autres munitions : grenades, obus, et autres artifices.

**Formulaire H**      **Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites et de celles dont l'État partie est propriétaire ou détenteur**

Art. 7, par. 1      "Chaque État partie présente au Secrétaire général un rapport sur :

h) Les caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites, dans la mesure où elles sont connues, ainsi que de celles dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur, y compris, dans une mesure raisonnable, le genre de renseignements qui peuvent faciliter l'identification et l'enlèvement des mines antipersonnel; au minimum, ces renseignements incluront les dimensions, le type d'allumeur, le contenu en explosif et en métal, des photographies couleur et tout autre renseignement qui peut faciliter le déminage."

État [partie] : **SENEGAL**      Renseignements pour la période allant du **1/1/2007 au 31/12/2007**

**Le Sénégal n'a jamais produit de mine antipersonnel et ne détient plus de stock de mine antipersonnel**

1.      Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites

Type NA	Dimensions	Type d'allumeur	Contenu en explosif		Contenu en métal	Photographie couleur jointe	Renseignements supplémentaires susceptibles de faciliter le déminage
			Type	Grammes			
/	/	/	/	/	/	/	/

2.      Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur

Type NA	Dimensions	Type d'allumeur	Contenu en explosif		Contenu en métal	Photographie couleur jointe	Renseignements supplémentaires susceptibles de faciliter le déminage
			Type	Grammes			
/	/	/	/	/	/	/	/

## Formulaire I Mesures prises pour alerter la population

Art. 7, par.1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

i) Les mesures prises pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective la population au sujet de toutes les zones identifiées conformément au paragraphe 2 de l'article 5."

*Nota bene* : Aux termes de l'article 5, paragraphe 2, "chaque État partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'assure, dès que possible, que toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des mines antipersonnel sont marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer, jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones minées aient été détruites. Ce marquage sera conforme, au minimum, aux normes prescrites par le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination".

État [partie] : **SENEGAL** Renseignements pour la période allant du **1/1/07 au 31/12/07**

### 1. Education aux dangers des mines.

L'éducation et la sensibilisation des populations aux dangers liés aux mines, pièges et résidus explosifs de guerre (REG) constitue depuis plusieurs années le volet principal d'un programme initié par l'UNICEF et l'organisation non gouvernementale Handicap International en partenariat avec différentes structures publiques telles que le Ministère de l'éducation. Les efforts déployés par ces partenaires ont certainement joué un rôle essentiel dans la réduction du nombre de victimes enregistrées dans la région ces dernières années (Voir Formulaire J).

1.1. Pour l'année 2007, l'**UNICEF** a rapporté avoir financé des activités relatives à l'éducation aux risques des mines pour un montant de US \$147,896.

L'UNICEF a travaillé avec différents partenaires dans la prévention des accidents de mines en Casamance. Les partenaires financés par UNICEF dans le cadre de la sensibilisation de mines sont : le CROPS, le Service Régional du Développement Communautaire, ASAPAD, Kabonketoor et l'Association Sénégalaise des Victimes des Mines.

Les activités réalisées en 2007 sont :

- En partenariat avec le CROPS : production d'outils de sensibilisation et de formation des personnels de l'éducation , formation de 375 personnels de l'éducation (IA, IDEN, Directeurs et Enseignants des écoles élémentaires), mise en œuvre du Plan de Communication Pour la Prévention des accidents de mines par les acteurs des médias, formation des professeurs des CEM (Collèges) de proximité, sensibilisation des élèves des CEM.
- En partenariat avec le Service Régional du Développement Communautaire : production d'outils de sensibilisation et de formation des leaders dans les communautés, formation des élus locaux, chefs de village, autorités religieuses et chefs coutumiers.
- En partenariat avec l'Association Sénégalaise des Victimes des Mines : formation des relais communautaires, sensibilisation des écoles des collèges d'enseignement moyen de proximité et des écoles périphériques de Ziguinchor,
- En partenariat avec ASAPAD : formation de relais communautaires et appui matériel pour le renforcement des activités de sensibilisation ;
- En partenariat avec le PNUD : Célébration de la Journée mondiale de lutte contre les mines:

- Le 9 juin 2007, le Sénégal a célébré à Ziguinchor la Journée Internationale pour la sensibilisation aux mines et l'assistance à la lutte antimines en présence d'une délégation de Dakar composée de : Papa Oumar Ndiaye Président, Mme Fall du Ministère des Affaires Etrangères et de Pascal Simon du PNUD.
- Le 08 juin, une table ronde a été organisée sur la problématique mines en Casamance en présence des autorités du CNAMS, du conseiller technique du PNUD, du chef du sous bureau de l'UNICEF, des organes de presse locale et de la télévision nationale ; Une leçon sur la prévention des accidents par mine a été réalisée dans toutes les écoles de la circonscription de Ziguinchor qui ont également participé au concours de dessin.
- Autres activités : documentations médiatiques (reportage) sur les séances de prévention contre les mines en milieu communautaire et scolaire, couverture de la célébration officielle de la journée de lutte antimines

1.2. **Handicap International** a conduit un Programme d'Education à la Prévention des Accidents par Mines (PEPAM) depuis 1999. Ce programme s'est arrêté en 2007.

Le programme vise à sensibiliser les populations des villages de la région ainsi que les écoliers. Au travers son programme, Handicap International rapporte avoir touché un total de 774 villages, soit 77% de tous les villages de la région de la Casamance. Le programme a également couvert un total de 307 écoles. L'organisation a également aidé à la mise en place de 158 'comités mines' et formé 319 'relais'.

Le programme a utilisé de nombreux media pour faire passer ses messages : radios nationales, locales et communautaires; 500 boîtes à images; films sur écran géant; 7.000 affiches; 14 kits de banderoles; théâtre et 5.000 t-shirts.

Des supports pédagogiques ont également été produits pour les écoles au bénéfice des enseignants, ainsi que des bandes dessinées et un guide du maître (1.500 exemplaires).

Le programme a développé des partenariats avec notamment l'UNICEF, CRS, ANCAR, PROCAS, la Croix Rouge et World Education.

## 2. Marquage.

Les seules activités de marquage qui ont eu lieu en Casamance sont le fait de villageois vivant dans les zones contaminées. Aucun marquage professionnel conforme aux normes internationales n'a encore eu lieu dans la région. Lorsque la mise en œuvre du programme de lutte antimines aura débuté, les activités de marquage, couplées avec les enquêtes techniques, constitueront un élément essentiel de la stratégie générale de réduction des risques pour les populations affectées.

## 3. Déminage

Avec le démarrage du projet pilote de déminage humanitaire financé par la coopération belge (février 2008) et mis en œuvre par Handicap International, une étude technique a été effectuée et a permis de réaliser le marquage de la zone suspecte ainsi que sa dépollution (22 000m<sup>2</sup>) dans la commune de Ziguinchor (Kandialang). A cela s'ajoute la programmation de 3 autres sites suspectés (Mandina Mancagne, Boutoute, Soucouta) et dont les études de reconnaissance sont déjà faites.

Par ailleurs, le site de Soucouta, après l'étude technique menée, est déclaré présenté un faible risque d'accidents de mines

L'Armée quant à elle a mené 3 opérations de dépollution pendant les périodes allant :

**1) Période du 6 décembre au 31 janvier 2007 : 165 km de pistes dépollués sur les axes suivant**

- Agnack – Eringala- poubol
- Maoua- Poubol-Bambadinka

- Nema- Fanghote – Poubol
- fanda – Eringala – Poubol
- Niaguis- Fanghote
- Kamaracounda – Boutoupa- Bofa
- Soucouta – Bamba Dinka – Guidel – Tamp – Bofa
- Bourgadier – Baraka bounao manjack – Baraka bounao – Soucouta
- Bourgadier – Mandina Thierno – Kaguil – Boulom
- Barak bounao manjack – Baraka Patao

**2) Période du 10 au 21 Mai 2007 : 3,3 km de pistes dépollués :**

- Mpack - Kaguil

**3) Période du 10 au 15 Mars 2008 : 11,4 km de pistes dépollués :**

- **Diagon – Mbissine baïnounk**
- **Mbissine baïnounk – Singuere**
- **Mbissine baïnounk – Mbissine Abondi – Niadiou**

**Formulaire J : Autres questions pertinentes**

*Remarque* : Les États parties peuvent utiliser cette formule pour présenter à leur gré des rapports sur d'autres questions pertinentes et notamment des questions concernant le respect et l'application de la Convention autres que celles que doivent couvrir les rapports prévus à l'article 7. Les États parties sont encouragés à utiliser cette formule pour rendre compte des activités réalisées en application de l'article 6, en particulier en ce qui concerne l'aide fournie pour les soins aux victimes des mines, leur réadaptation et leur réintégration sociale et économique.

État [partie] : **SENEGAL**      Renseignements pour la période allant du **1/1/07 au 31/12/07**

**ETAT CHIFFRE DES VICTIMES**

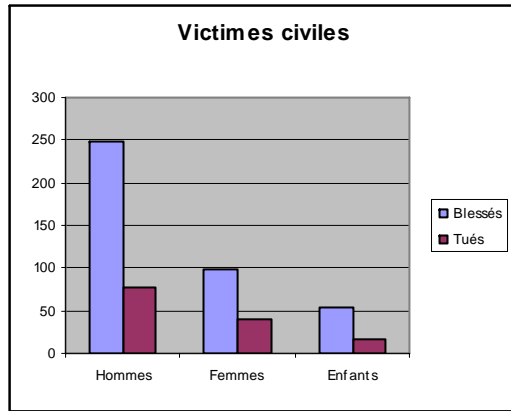
## **De 1988 à janvier 2008**

Selon l'information enregistrée par le système de surveillance des victimes de mines et de munitions non explosées (UXO) opéré par Handicap International, et complété par le Centre d'Action Antimines du Sénégal (CNAMS), le nombre total de victimes est estimé à 731.

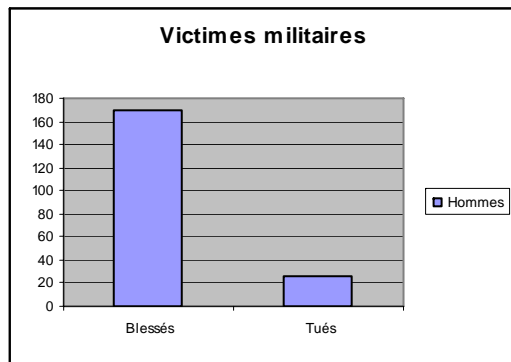
L'hôpital régional de Ziguinchor fournit des soins hospitaliers aux victimes d'accidents de mines et de UXO. L'appui de HI à cette structure hospitalière a pour objectif de lui donner la capacité d'effectuer certains gestes simples de chirurgie traumatologique et de lui permettre de fournir les soins de rééducation fonctionnelle aux personnes handicapées ainsi que les appareillages orthopédiques.

HI soutient également les associations et groupements de personnes handicapées à assurer l'insertion sociale et économique des victimes de mines, et des personnes handicapées en général. Un projet a également été initié afin de soutenir l'emploi des personnes handicapées dans la filière de la noix de cajou. L'organisation assiste aussi différentes structures intervenant dans le secteur social à la prise en charge psychosociale des populations victimes du conflit.

			1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total
Civil			1	0	0	0	0	16	0	0	0	147	185	36	48	28	20	16	17	6	13	1	1	535
	Blessé		1	0	0	0	0	4	0	0	0	110	131	32	34	24	17	13	17	6	10	1	1	401
		Homme	1					3				72	72	23	12	20	11	11	11	3	7	1	1	248
		Femme						1				25	31	8	18	2	4	2	6		1			98
		Enfant										13	28	1	4	2	2			3	2			55
	Tué		0	0	0	0	0	12	0	0	0	37	54	4	14	4	3	3	0	0	3	0	0	134
		Homme						10				24	26	4	7	1	1	3			2			78
		Femme						2				8	20		5	2	1				1			39
		Enfant										5	8		2	1	1							17
Militaire			0	0	0	0	0	0	0	0	11	43	36	34	18	17	22	4	0	6	5	0	0	196
	Blessé		0	0	0	0	0	0	0	0	9	39	24	32	18	15	21	4	0	3	5	0	0	170
		Homme									9	39	24	32	18	15	21	4		3	5			170
		Femme																						0
	Tué		0	0	0	0	0	0	0	0	2	4	12	2	0	2	1	0	0	3	0	0	0	26
		Homme									2	4	12	2	0	2	1	0		3				26
		Femme																						0
Civil + Militaire																								
	Blessé		1	0	0	0	0	4	0	0	9	149	155	64	52	39	38	17	17	9	15	1	1	571
		Homme	1	0	0	0	0	3	0	0	9	111	96	55	30	35	32	15	11	6	12	1	1	418
		Femme	0	0	0	0	0	1	0	0	0	25	31	8	18	2	4	2	6	0	1	0	0	98
		Enfant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13	28	1	4	2	2	0	0	3	2	0	0	55
	Tué		0	0	0	0	0	12	0	0	2	41	66	6	14	6	4	3	0	3	3	0	0	160
		Homme	0	0	0	0	0	10	0	0	2	28	38	6	7	3	2	3	0	3	2	0	0	104
		Femme	0	0	0	0	0	2	0	0	0	8	20	0	5	2	1	0	0	0	1	0	0	39
		Enfant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	8	0	2	1	1	0	0	0	0	0	0	17
	Blessé + Tué																							
		Homme	1	0	0	0	0	13	0	0	11	139	134	61	37	38	34	18	11	9	14	1	1	522
		Femme	0	0	0	0	0	3	0	0	0	33	51	8	23	4	5	2	6	0	2	0	0	137
		Enfant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18	36	1	6	3	3	0	0	3	2	0	0	72
Total			1	0	0	0	0	16	0	0	11	190	221	70	66	45	42	20	17	12	18	1	1	731



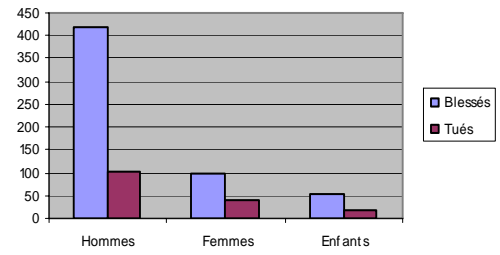
<b>Victimes civiles</b>			
	Blessés	Tués	Total
Hommes	248	78	326
Femmes	98	39	137
Enfants	55	17	72
<b>Total</b>	<b>401</b>	<b>134</b>	<b>535</b>



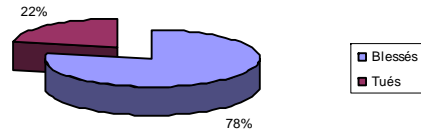
<b>Victimes militaires</b>			
	Blessés	Tués	Total
Hommes	170	26	196
Femmes	0	0	0
<b>Total</b>	<b>170</b>	<b>26</b>	<b>196</b>

<b>Victimes civiles + militaires</b>			
	Blessés	Tués	Total
Hommes	418	104	522
Femmes	98	39	137
Enfants	55	17	72
<b>Total</b>	<b>571</b>	<b>160</b>	<b>731</b>

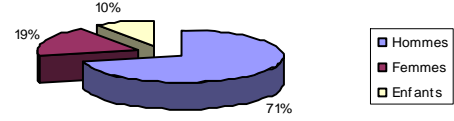
**Victimes civiles + militaires**



**Total des victimes**



**Total des victimes**



**ANNEXE : Surfaces suspectées d'être contaminées par les mines par arrondissement.**

Nom de la zone sous la juridiction ou le contrôle de l'Etat partie où la présence de mines antipersonnel était / est avérée	Moyens utilisés pour identifier et enregistrer cette zone en tant que zone où la présence de mines antipersonnel était avérée	Date à laquelle la zone a été identifiée comme zone où la présence de mines antipersonnel était avérée	Emplacement de la zone	Superficie totale de la zone sous la juridiction ou le contrôle de l'Etat partie où la présence de mines antipersonnel était/ est avérée
Arrondissement BOUNKILING	Etude d'impact	2006-02-20	424361 x1441332	18,000 m <sup>2</sup>
Arrondissement DIATTACOUNDA	Etude d'impact	2005-12-29	425619 x1389495	1,890,950 m <sup>2</sup>
Arrondissement DIOULACOLON	Etude d'impact	2006-02-08	513716 x 417465	649 m <sup>2</sup>
Arrondissement DIOULOLOU	Etude d'impact	2005-12-22	326350 x 442469	6,000 m <sup>2</sup>
Arrondissement KABROUSSE	Etude d'impact	2005-11-25	313690 x1366190	107,600 m <sup>2</sup>
Arrondissement LOUDIA-WOLOF	Etude d'impact	2005-11-23	325942 x1383756	3020025 m <sup>2</sup>
Arrondissement NIAGUIS	Etude d'impact	2005-11-30	372806 x 389312	2,545,010 m <sup>2</sup>
Arrondissement NYASSIA	Etude d'impact	2005-11-06	350300 x 378758	2,781,190 m <sup>2</sup>
Arrondissement SINDIAN	Etude d'impact	2005-12-27	371386 x 433432	20,010 m <sup>2</sup>
Arrondissement TANAFF	Etude d'impact	2006-01-17	453578 x1398271	1,140,810 m <sup>2</sup>
				<b>Total : 11,530,244 m<sup>2</sup></b>

Remarques:

1. Il est utile de retenir que le projet d'Etude d'Urgence sur l'Impact des Mines en Casamance' (EUIMC) n'a pu visiter la totalité des localités prévues. En effet certaines de ces localités sont restées inaccessibles en raison de conditions de sécurité insatisfaisantes ; d'autres localités se sont révélées abandonnées et, en vertu de la méthodologie et des protocoles appliqués par le projet, ne pouvaient faire l'objet de l'étude.
2. A noter que le projet EUIMC n'a pas toujours été en mesure d'estimer les surfaces potentiellement contaminées pour chacune des zones suspectes ; le total indiqué dans le Tableau ci-dessus ne fait référence qu'aux zones suspectes dont la surface a pu être estimée.
3. Le projet EUIMC a identifié, en plus des surfaces indiquées, un certain nombre de zones suspectes constituées par des routes et des pistes dont la longueur totale est estimée à environ 63 km. Ces zones suspectes ne correspondant pas à des surfaces en tant que telles, elles ne sont pas comprises dans les surfaces indiquées dans le tableau. Aussi le CNAMS s'attachera à mettre en place des actions visant à compléter les informations concernant les localités non visitées.